

ARRETE N°C1-2026-02
FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS D'ENTREE EN PREMIERE
ANNEE
ET PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU JURY

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 741-11,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
Vu l'arrêté de nomination n°ESRS2433893A du 19 décembre 2024 de Monsieur Simon PERSICO à la Direction de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble adopté en conseil d'administration le 03 décembre 2024,
Vu le règlement des concours de l'établissement adopté en conseil d'administration le 24 septembre 2024,
Vu l'arrêté n°C1-2026-01 en date du 13 janvier 2026 portant ouverture du **CONCOURS D'ENTREE EN PREMIERE ANNEE** de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés, en qualité d'enseignants et/ou d'enseignants chercheur, membres du jury du **CONCOURS D'ENTREE EN PREMIERE ANNEE** de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble de la session 2026 :

ANGELA TACEA
ANNA JEANNESSON
ANNE BARTEL-RADIC
ANNE-GAËLLE GUERIN
ANNE-MARIE TATHAM
AURELIEN LIGNEREUX
BASSIROU OUSMANE
CAMILLE CHAUSSINAND
CAROLINE WEST
CLAIRE MARYNOWER
DELPHINE CARRERAS

ENZO VILLALTA
FLORENT FRASQUE
FLORENT GOUGOU
HAITHEM GUIZANI
HELENE CAUNE
IRENE LAURENT
JAMES ANDERSON
JEANNE BOUYAT
LAURENT LABROT
LISA MARX
LUDIVINE GALINIER
MARINE BOURGEOIS
MERWANN ZIANI
NICHOLAS LYKIARDOPULOS
NICOLAS BURTIN
NICOLAS DRAMISSIOTIS
NORDINE HOCINE
RICCARDO BULGARELLI
ROB IVERMEE
RUTH GOULD
RUTH SANCHEZ
SEBASTIEN GAND
SEVERINE LOUVEL
SONJA ZMERLI
SOPHIE BELANGER
SOPHIE PANEL
SYLVIE LEMASSON

Article 2 : Monsieur Simon VARAINE est nommé Président du jury du **CONCOURS D'ENTREE EN PREMIERE ANNEE** pour la session 2026

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et ce jusqu'au terme des travaux du jury de la session 2026 du concours d'entrée en 1ère année de l'IEP et la production du jury 2026.

Article 4 : Le présent arrêté est publié par voie d'affichage numérique sur le site internet de l'IEP de Grenoble.

Article 5 : La Directrice Générale des services, la Directrice de la Formation Initiale et de la Vie étudiante, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans les deux mois qui suivent sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 26 mars 2026



Le Directeur,

Simon PERSICO

